

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 136 du 7 janvier 2019*

# Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 7 janvier 2019

## **Arrêtés de délégation de signature**

Arrêté portant délégation de signature du Directeur de Polytech Lyon 1

Arrêté n° DS 2018 - 43 portant délégation de signature à M. Nicolas LEBOISNE, directeur de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA)

Arrêté n° DS 2018 - 44 portant délégations de signature à l'administrateur provisoire et aux agents de catégorie A de l'UFR Faculté des Sciences

Arrêté n° DS 2018 - 45 portant délégations de signature à l'administrateur provisoire et aux agents de catégorie A de la Faculté des Sciences et Technologies

## **Arrêtés de nomination**

Arrêté n°2018-AA03 du 19 décembre 2018 portant désignation de l'administratrice provisoire de l'UFR Biosciences

Arrêté n°2018-AA02 du 19 décembre 2018 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'UFR Faculté des Sciences

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

*Le Directeur de Polytech Lyon 1,*

*Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.713.9 et R.719-80 ;*

*Vu les statuts de l'École polytechnique de l'Université Lyon 1,*

*Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 8 juillet 2015, nommant monsieur Emmanuel PERRIN en qualité de directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon 1*

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PERRIN, directeur de Polytech Lyon 1, Madame Fabienne OUDIN, Adjointe au directeur, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 928 notamment pour :

- Engager les dépenses et établir les bons de commande,
- Etablir tous certificats administratifs nécessaires à la justification du service fait et la régularité des dépenses ;
- Etablir toutes pièces nécessaires à la liquidation et au mandatement des dépenses dans la limite des crédits ou autorisations inscrites dans le cadre de l'UB ou des centres financiers ci-dessus désignés ;
- Etablir toutes pièces nécessaires à la constitution et à la mise en recouvrement des recettes (factures, mémoires, titres de recettes, ...), dans la limite des autorisations inscrites dans le cadre de l'UB ou des centres financiers -ci-dessus désignés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PERRIN, directeur de Polytech Lyon 1, et de Madame Fabienne OUDIN, Adjointe au directeur, Madame Christine SOUCHON, Directrice Administrative, reçoit délégation pour établir et signer les actes mentionnés à l'articles 1<sup>er</sup>.

Fait à Villeurbanne, le



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n° DS 2018-43**

***portant délégation de signature à M. Nicolas LEBOISNE,  
directeur de l'Institut de Science Financière et d'Assurances  
(ISFA)***

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'université ;*

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;*

*Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 17 octobre 2018 portant désignation de M. Nicolas LEBOISNE en tant que directeur de l'ISFA ;*

*Vu la désignation de Mme Anne EYRAUD-LOISEL en qualité de directrice adjointe de l'ISFA par le conseil d'administration de l'ISFA en date du 20 décembre 2018 ;*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LEBOISNE, directeur de l'ISFA, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes administratifs, établis par l'ISFA dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à l'ISFA ;

1.2.3. Les contrats de parrainage relatifs à l'organisation annuelle du Forum de l'ISFA.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'ISFA pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'ISFA.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEBOISNE, Directeur de l'ISFA, délégation est donnée à Mme Anne EYRAUD-LOISEL, Directrice adjointe de l'ISFA, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1er.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace l'arrêté n° DS 2018-38 portant délégation de signature à M. Nicolas LEBOISNE, administrateur provisoire de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA).

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de l'Université et le directeur de l'ISFA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER  
CRIER  
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

Mél. : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr)

**Arrêté n° DS 2018- 44**

**portant délégation de signature à l'administrateur provisoire et aux agents  
de catégorie A de l'UFR Faculté des Sciences**

\*\*\*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;  
L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon1 ;*

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité  
de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRIOLETTI, administrateur provisoire de l'UFR Faculté des Sciences, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

**1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :**

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CBF 07 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

## **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

- Pour la première année de licence du portail Mathématiques-Informatique
- Pour la première année de licence du portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur (PCSI)
- Pour les autres formations relevant de l'UFR Faculté des Sciences

**1.2.1.** Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

**1.2.2.** Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

## **1.3. En matière de gestion de personnels :**

**1.3.1.** Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

**1.3.2.** Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

**1.3.3.** Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRIOLETTI, administrateur provisoire de l'UFR Faculté des Sciences, les directeurs des départements suivants :

Mme Caroline FELIX, département de Chimie, CF 962DEP02

M. Jean-Claude PLENET, département de Physique, CF 968DEP08

M. Itai BEN YAACOV, département de Mathématiques, CF 965DEP05

reçoivent délégation pour leur département respectif et pour les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> :

- au point 1.1.1. relatif à leur centre financier,
- aux points 1.2.1 et au 1.2.2 à l'exception des conventions d'accueil en stage des étudiants non UCBL,
- aux points 1.3.1 et au 1.3.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Irina TRANKOVA, directrice adjointe de la DSF, reçoit délégation aux fins de signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 4, Mme Jeannine CREUNET, responsable de Pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le

07 JAN. 2019

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Transmission Rectorat :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Université Claude Bernard Lyon 1**

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

Mél. : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr)

**Arrêté n° DS 2018- 45**

**portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de  
la Faculté des Sciences et Technologies (FST)**

\*\*\*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;  
L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon1 ;*

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité  
de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Fabien DE MARCHI, Directeur de la FST, à l'effet de  
signer au nom du Président de l'Université, les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

**1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :**

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 01 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à  
l'UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de  
services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de  
l'université.

## **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

- **Pour les formations relevant de la FST à l'exclusion des premières années de licence gérées dans le cadre des portails :**

**1.2.1.** Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

**1.2.2.** Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

## **1.3. En matière de gestion de personnels :**

**1.3.1.** Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

**1.3.2.** Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

**1.3.3.** Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DE MARCHI, Directeur, Mme Sophie CAVASSILA, Directrice adjointe, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sauf les conventions d'accueil en stage des étudiants non UCBL et les contrats de fournitures et de services.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DE MARCHI et de Mme Sophie CAVASSILA, Mme Sylvie VIGUIER, Directrice administrative de la Faculté des Sciences et Technologies, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au point 1.2.1. de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARCHI, Directeur de la Faculté des Sciences et Technologies, et de Mme Sophie CAVASSILA, Directrice adjointe, les directeurs des départements suivants :

M. Behzad SHARIAT TORBAGHAN, département informatique, CF 964DEP04 ;  
M. Marc BUFFAT, département de mécanique, CF 967DEP07 ;  
Mme Rosaria FERRIGNO, département GEP, CF 963DEP03.

reçoivent délégation pour leur département respectif et pour les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> :

- au point 1.1.1. relatif à leur centre financier,
- aux points 1.2.1 et au 1.2.2 à l'exception des conventions d'accueil en stage des étudiants non UCBL,
- aux points 1.3.1 et au 1.3.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 4, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5, Mme Irina TRANKOVA, directrice adjointe de la DSF, reçoit délégation aux fins de signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégués mentionnés aux articles 1 à 8, Mme Jeannine CREUNET, responsable de Pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 8 :** L'arrêté n° DS 2018-28 du 13 juillet 2018 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le

07 JAN. 2019

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Transmission Rectorat :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Université Claude Bernard  Lyon 1

**ARRETE n°2018-AA03 du 19 décembre 2018  
portant désignation de l'administrateur provisoire  
de l'UFR Biosciences**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts provisoires de l'UFR Biosciences ;

**ARRETE**

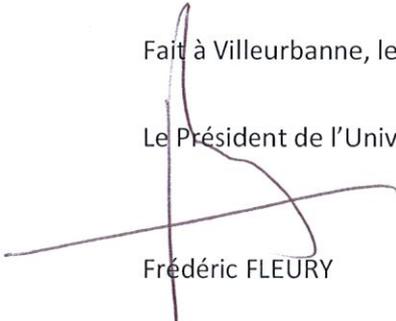
**Article 1 :** Mme Kathrin GIESELER est nommée administratrice provisoire de l'UFR Biosciences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à l'élection du directeur de l'UFR.

Elle est chargée d'exercer les fonctions dévolues au directeur de l'UFR, d'organiser l'élection des représentants des personnels et des usagers du conseil d'UFR et de convoquer et présider le conseil permettant l'élection du directeur de l'UFR.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'université.

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2018

Le Président de l'Université,



Frédéric FLEURY



Université Claude Bernard  Lyon 1

**ARRETE n°2018-AA02 du 19 décembre 2018  
portant désignation de l'administrateur provisoire  
de l'UFR Faculté des Sciences**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts provisoires de l'UFR Faculté des Sciences ;

**ARRETE**

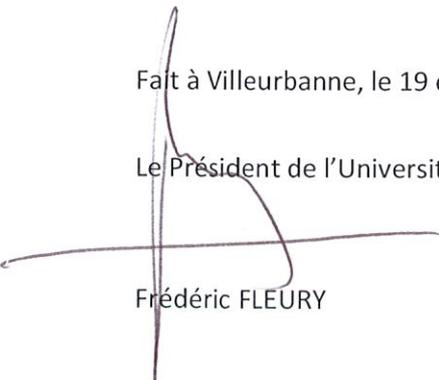
**Article 1 :** M. Bruno ANDRIOLETTI est nommé administrateur provisoire de l'UFR Faculté des Sciences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à l'élection du directeur de l'UFR.

Il est chargé d'exercer les fonctions dévolues au directeur de l'UFR, d'organiser l'élection des représentants des personnels et des usagers du conseil d'UFR et de convoquer et présider le conseil permettant l'élection du directeur de l'UFR.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'université.

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2018

Le Président de l'Université,

  
Frédéric FLEURY